

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8539.39.10	Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir avec des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes au néon, munies d'une résistance, devant servir à la fabrication d'ensembles de lampes de signalisation; Lampes-éclair de photographie; Matériaux d'éclairage au xénon	En fr.	A
8539.39.90	Autres	7,5%	C
8539.41.10	Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes à cathode creuse, devant servir dans les instruments et appareils pour mesurer ou détecter les gaz nocifs; Matériaux d'éclairage au xénon	En fr.	A
8539.41.90	Autres	7,5%	B
8539.49.10	Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes à rayons ultraviolets à cathode creuse, devant servir dans les instruments et appareils pour mesurer ou détecter les gaz nocifs; Lampes à rayons ultraviolets destinées à découvrir le minerai de scheelite	En fr.	A
8539.49.90	Autres	7,5%	B
8539.90.10	Filaments, cathodes ou électrodes, devant servir à la fabrication de lampes électriques; Des marchandises des nos tarifaires 8539.10.90, 8539.22.10, 8539.29.10, 8539.32.10, 8539.39.10, 8539.41.10 ou 8539.49.10	En fr.	A
8539.90.90	Autres	6%	C
8540.11.11	À haute définition : Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.12	À haute définition : Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.21	Autres, pour récepteurs de télévision (pas de type projecteur) : Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.22	Autres, pour récepteurs de télévision (pas de type projecteur) : Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.90	Autres	En fr.	A
8540.12.11	À haute définition : Devant servir à la fabrication de moniteurs vidéo; Devant servir à la fabrication des récepteurs de télévision en couleurs, du type projection	En fr.	A
8540.12.19	À haute définition : Autres	En fr.	A
8540.12.91	Autres : Devant servir à la fabrication de moniteurs vidéo; Devant servir à la fabrication d'autres récepteurs de télévision en couleurs, du type projection	En fr.	A
8540.12.99	Autres : Autres	En fr.	A
8540.20.00	Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à phot cathode	En fr.	A
8540.40.10	Dont l'écart entre deux points de même couleur de triplets consécutifs est inférieur à 0,4 mm, devant servir à la fabrication de dispositifs d'affichage graphique ou alphanumérique	En fr.	A
8540.40.90	Autres	En fr.	A
8540.50.10	Devant servir à la fabrication de moniteur vidéo; Dont l'écart entre deux points de triplets consécutifs est au plus 0,4 mm, devant servir à la fabrication de dispositifs d'affichage graphique ou alphanumérique	En fr.	A